

Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du maire



OBJET :

**Modification
temporaire de la
circulation**

rue d'Héricy

le 9 JUIN 2025

Le Maire de Bréauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, portant application de l'article R. 26.1 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2003 ayant instauré un sens interdit dans la rue d'Héricy,

VU l'organisation d'un vide greniers par l'association Football Club Bréauté Bretteville le 9 juin 2025, rue du stade,

Considérant :

- le risque de circulation importante lors de cette manifestation et les mesures de sécurité qui s'imposent,

Par ces motifs,

ARRETE :

Art. 1 : le 9 juin 2025, de 7 heures à 20 heures, les véhicules seront autorisés à emprunter la rue d'Héricy dans le sens de la descente vers la place André et Jean Suchetet.

Art. 2 : Cette réglementation temporaire prendra effet à la date de mise en place de la signalisation par les organisateurs du vide greniers.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : M. le maire et M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bréauté, le 25 avril 2025

Le Maire,
Jean-Claude MALO

